



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations de logement

Question écrite n° 50133

### Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre délégué au logement et à la ville de lui fournir des indications sur la possibilité de partager des aides au logement entre deux ex-conjoints, lorsque la garde des enfants est alternée entre le père et la mère. Il souhaite savoir de quels droits peuvent bénéficier les deux parents vis-à-vis de leurs enfants.

### Texte de la réponse

Un enfant ne peut être rattaché, pour le calcul des aides personnelles au logement, qu'à une seule personne. Les deux membres d'un couple doivent donc désigner d'un commun accord lequel d'entre eux sera l'allocataire. Dans le cas d'un couple séparé ou divorcé, l'allocataire est celui des deux membres du couple au foyer duquel vit l'enfant. Le code de la construction et de l'habitation et le code de la sécurité sociale, qui régissent les aides personnelles au logement, ne prévoient pas, pour le calcul de ces aides, le cas de la résidence alternée d'un enfant, à la suite d'un divorce ou d'une séparation. Dans cette situation, les parents s'accordent pour désigner l'un d'entre eux comme allocataire. Il convient de noter que le cas de la résidence alternée est, en revanche, pris en compte pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Désormais, dans cette situation, l'enfant est considéré comme vivant au foyer de l'un et l'autre des parents pour l'attribution d'un logement social.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50133

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement et ville

**Ministère attributaire :** logement et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 2004, page 8595

**Réponse publiée le :** 22 mars 2005, page 3054